



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi



MINISTERE DE LA FAMILLE ET DES SOLIDARITES

RAPPORT DESCRIPTIF

EXAMEN APPROFONDI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING

(BEIJING +30)

Mai 2024

INTRODUCTION

Le Sénégal à l'instar de la communauté internationale soumet son rapport en perspective du trentième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (1995).

Ce présent rapport couvre les 12 sujets de préoccupation essentiels et pour chaque sujet, des objectifs stratégiques sont identifiés, ainsi qu'un catalogue détaillé des mesures associées qui incombent aux gouvernements et aux autres parties prenantes, au niveau national, régional et international.

C'est dans ce cadre, que des dispositions ont été prises pour mener à bien le processus d'examen et d'évaluation des progrès réalisés concernant la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

A ce titre, le Ministère en charge des questions d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des filles a mis en place un système de collecte des contributions des différentes parties prenantes à l'échelle nationale.

Les différentes contributions ont permis d'analyser et de mettre en exergue les réalisations, progrès, défis et échecs dans la mise en œuvre du Programme d'actions de Beijing (PAB) et des Objectifs de Développement Durable (Agenda 2030) dans chaque secteur.

En effet, des points forts de la réalisation de cette revue quinquennale ont été notés à travers les avancées significatives en matière d'institutionnalisation du genre rythmée par la généralisation des cellules genre et équité, les audits genre, l'institutionnalisation de la revue thématique genre et du document budgétaire genre annexé à la loi de finances initiale chaque année qui sera poussée par la logique de territorialisation des politiques publiques sensibles au genre.

Ces avancées sont certes encourageantes mais il faut cependant, reconnaître la nécessité d'analyser les obstacles systémiques et structurels au regard de certains défis qui persistent.

Suivant le canevas proposé, ce présent rapport dresse d'abord les progrès, les défis et les échecs enregistrés avant de définir les perspectives pour projeter le niveau de progression vers l'atteinte des objectifs fixés et la réalisation des priorités nationales.

I. Section 1

Pour les besoins de l'examen de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Beijing, le Ministère en charge du genre a adressé des courriers d'information et de recueil des contributions aux différents acteurs institutionnels ainsi qu'aux organisations de la société civile.

Dans le contexte actuel de changement de Gouvernement et de structuration des départements ministériels, la mise en place des comités de pilotage et technique a posé un défi.

Cependant, des concertations en ligne ont été tenues avec les Cellules Genre et Equité (CGE) pour discuter des meilleures options de collecte des données nécessaires à l'élaboration et à la validation du rapport.

En effet, il faut souligner que la généralisation de ces CGE avec un taux d'effectivité de **88,23% en 2022**¹ a joué un rôle essentiel dans la poursuite de l'institutionnalisation du genre dans tous les secteurs et dans l'exercice de rapportage périodique.

Entre autres, le recueil des progrès a été davantage rendu possible par la réalisation d'audit genre et d'élaboration de plan d'institutionnalisation du genre (PIG) ou de stratégie genre pour une meilleure prise en compte des besoins spécifiques des filles et des femmes dans les documents de programmation et les interventions des ministères.

Les exemples de bonnes pratiques avec un potentiel transformateur notés se présentent comme suit :

- la prise en charge de la nounou pour les femmes allaitantes lors des séminaires à l'intérieur du pays ;
- la prise en charge du bébé lors des missions à l'étranger ;
- la Circulaire n°590 MASAE/CT/SMD du 15 mai 2024 relative au suivi de la mise en application de la Circulaire 0989 sur la réduction des inégalités de genre dans les activités agricoles qui fait l'objet de note de suivi annuel de son application avant la campagne agricole.

Malgré ces bonds qualitatifs, le pays aurait besoin d'un soutien pour renforcer la mobilisation des ressources financières et d'une expertise qualifiée dédiées à l'égalité mais surtout pour déployer à tous les niveaux un système de budgétisation sensible au genre et de suivi-évaluation fondé sur une collecte continue et structurée des données.

¹ RAC Genre édition 2023

II. Section 2 : Priorités, réalisations, problèmes et échecs

1. Au cours des cinq dernières années, quels ont été les réalisations, les problèmes et les échecs les plus importants en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes ?

A travers le référentiel de la politique économique et sociale, Plan Sénégal Emergent (PSE), notre pays a conforté la prise en compte du principe fondamental des ODD, à savoir, « ne laisser personne de côté » dans la mise en œuvre des priorités nationales. L'évaluation du cadre stratégique du PSE montre une parfaite cohérence des orientations nationales avec les 17 ODD.

Ainsi, le PSE couvre près de 89% des cibles de l'ODD 5 et près de 93,9% des indicateurs de l'ODD 5 au cadre de suivi stratégique du PSE. En effet, la réalisation de nouvelles enquêtes a permis un meilleur élargissement du périmètre de renseignement des indicateurs des ODD à travers le système statistique national (SSN).

Chaque année, l'élaboration de la Revue Thématique Genre (RAC Genre) qui contribue à l'évaluation des performances annuelles de la politique économique et sociale est organisée avec l'implication de toutes les parties prenantes.

La RAC genre renseigne également sur les indicateurs d'effets de la SNEEG tels que : le niveau de prise en compte du genre dans les politiques et programmes de développement, les actions de soutien sensibles au genre développées, le nombre de femmes et d'hommes participants à la prise de décision dans les instances publiques, le niveau d'autonomisation des femmes et filles, les mesures de lutte contre les violences basées sur le genre.

Tenant compte de ce qui précède, nous pouvons citer les réalisations majeures des 5 dernières années :

- l'actualisation de la Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre suite à son évaluation à mi-parcours ;
- la poursuite des audits genre et l'adoption de plan d'institutionnalisation dans les différents ministères sectoriels ;
- l'adoption de la loi 2020-05 du 10 janvier 2020 criminalisant le viol et les actes de pédophilie ;
- l'adoption de la loi n°2022-02 du 14 avril 2022 relative à la protection de la femme en état de grossesse qui complète certaines dispositions du Code du Travail en interdisant à l'employeur de prendre en considération l'état de grossesse d'une femme pour refuser de l'embaucher, rompre son contrat de travail ;
- l'adoption du Décret n°2022-1469 du 03 novembre 2022 relatif au travail des femmes enceintes, qui encadre le travail des femmes enceintes et interdit d'employer des femmes enceintes à des travaux excédant leurs forces, présentant des causes de dangers ;

- l'adoption de la loi n°2022-03 révisant et complétant certaines dispositions de la loi n°97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail relative à la non-discrimination au travail qui innove en apportant une définition de la discrimination au travail sous ses différentes formes et manifestations, fixe les obligations et responsabilités des employeurs, sanctionne les auteurs d'infractions en matière de discrimination au travail et annonce la création d'un observatoire national sur la discrimination au travail ;
- la mise en place du numéro vert (ligne 116 WALLU) permettant aux femmes victimes de violence de dénoncer ;
- la Stratégie Nationale pour l'Autonomisation Economique des Femmes et des Filles (SNAEF 2021-2025) ;
- la Stratégie Nationale Ecole des Maris (SN-EdM 2021-2030) pour promouvoir la masculinité positive au niveau des communautés ;
- la Stratégie Nationale de Développement de la Statistique (SNDS III et IV) avec une composante Genre suivie d'un comité multipartite sur les statistiques genre ;
- la Stratégie Nationale pour l'abandon des Mutilations Génitales Féminines (2022-2030) ;
- la nomination d'une première femme Générale des Forces Armées et Directrice Générale du premier hôpital de référence militaire en 2023;
- la reconnaissance de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) aux militaires femmes (Décret n°2021-1791 du 30 décembre 2021) ;
- la mise en place de Commissions genre dans les Institutions (Assemblée nationale, Haut Conseil des Collectivités Territoriales, Conseil Economique, Social et Environnemental, à l'Etat Major des armées, à la Gendarmerie et à la Police) ;
- le Programme National d'Appui à la Sécurité Alimentaire et à la Résilience (PNASAR) qui préconise une intégration transversale de la dimension genre « genre-sécurité alimentaire et résilience » dans toutes les actions ;
- la composante 4 du Projet d'Amélioration de la Qualité et de l'Equité dans l'Education de Base (PAQEEB) « autonomisation des femmes et des jeunes filles des lycées et des établissements du Sénégal » ;
- le Plan d'Action National Genre Energie (PANGE) en 2020 assortie d'une stratégie genre et inclusion sociale qui a débouché sur un programme de stage au profit des jeunes filles pour les intéresser aux métiers du pétrole, cohortes 2023, 2024.

- l'adoption d'une fiche d'orientation de l'intégration du genre dans les projets et programmes énergétiques ;
- le Projet d'Appui à la Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre (PASNEEG II 2020-2023) qui a pour objectif global de contribuer à l'atteinte de l'ODD 5 à travers la réduction des inégalités de genre au Sénégal conformément aux orientations des politiques nationales, notamment le PSE et la SNEEG II ;
- l'évolution positive de l'application de la parité dans les instances électives et semi-électives (Assemblée Nationale : 41,8% de 2017 à 2022, 44,2% de 2022 à nos jours ; Haut Conseil des Collectivités Territoriales : 28,6% de 2016 à 2021, à partir de 2022 33,33% ; Conseil Economique Social et Environnemental : 23,3% de 2018 à 2023) ;
- la réalisation d'une étude sur l'impact socioéconomique de la Covid-19 sur le genre : cas du Sénégal, dont les résultats ont révélé les effets différenciés de cette crise sanitaire chez les hommes et les femmes ;
- le déploiement d'un programme de vulgarisation du rapport sur les textes discriminatoires à l'égard des femmes à l'intention des femmes parlementaires (13^{ème} législature), des administrations publiques et des OSC ;
- l'institutionnalisation du Bulletin Statistiques genre dont la première édition a porté sur le travail de soins non rémunérés, la participation politique et le leadership féminin. La 2^{ème} a mis le focus sur l'accès des femmes au foncier, leur participation au marché du travail et les VBG en milieu scolaire ;
- le Plan d'institutionnalisation du genre élaboré avec des outils (manuel d'intégration du genre dans la planification locale et guide d'animation) et un Guide disponible sur les thématiques transversales prenant en compte le genre dans le secteur en charge des Collectivités territoriales ;
- l'amélioration de l'accès des filles aux filières techniques et industrielles ;
- la prise en compte du genre dans les constructions et réhabilitations du sous-secteur de la Formation professionnelle et technique ;
- la formation de formation de femmes en gestion d'infrastructures de pêche et d'aquaculture;
- la mise en place des institutions comme le Ministère de la Microfinance, des instruments et mécanismes de financements comme la Délégation générale à l'Entrepreneuriat Rapide des Femmes et des Jeunes (DER/FJ), l'Agence de Développement et d'Encadrement des PME (ADEPME) qui met en œuvre plus d'une dizaine de projets et programmes avec **56,47%** de bénéficiaires qui sont des femmes ;

- le Fonds de Garantie des Investissements Prioritaires (FONGIP), les Centres d'autonomisation économique et de formation des femmes (CEDAF), le Fonds National de Crédit femme (FNCF), le Fonds National de l'Entreprenariat Féminin (FNEF), la Banque Agricole avec la mise en place d'un Fonds dédié à l'autonomisation économique des femmes (We!FUND) ;
- le Fonds d'appui à la stabulation (FONSTAB) qui a permis une hausse de la proportion de femmes éleveurs bénéficiaires de financement.

Les problèmes et défis majeurs demeurent liés à :

- l'insuffisance des ressources financières allouées ;
- le manque de coordination et de synergie des interventions en faveur du genre.
- la mécompréhension de l'approche genre ;
- la non prise en compte du genre dans certains documents stratégiques au niveau sectoriel ;
- la disponibilité limitée et/ou le fractionnement des statistiques désagrégées et/ou sensibles au genre ;
- l'absence d'un dispositif national de suivi-évaluation fonctionnel des interventions sur le genre ;
- la représentation encore faible des femmes dans les instances de décision surtout nominatives et dans les organisations professionnelles ;
- la faible prise en compte du genre dans certains domaines stratégiques du secteur de l'énergie (exemple le Système d'Information (SIE), la réglementation) ;
- la faible présence des femmes à tous les niveaux du secteur extractif ;
- la faible implication des femmes aux choix politiques dans le contexte de territorialisation des politiques publiques ;
- l'insécurité foncière à laquelle font face les femmes dans le secteur Agricole y compris d'espaces pour leurs activités de transformation (agroalimentaire, halieutique, artisanale, pastorale) ;
- le manque de formalisation des groupements de femmes pour accéder aux services financiers et aux ressources productives.

2. Au cours des cinq dernières années, quelles ont été les cinq priorités ciblées par votre pays pour accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles (à travers des lois, politiques ou des programmes) ?

Le Sénégal avait défini une politique de développement économique et social (le Plan Sénégal Emergent – PSE) articulé autour de trois axes stratégiques qui sont :

1. Transformation structurelle de l'économie et croissance ;
2. Capital humain, protection sociale et développement durable ;
3. Gouvernance, institutions, paix et sécurité.

La Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité a été arrimée à cette politique avec pour vision : un pays émergent à l'horizon 2035 avec une société solidaire, dans un Etat de droit sans discrimination, où les hommes et les femmes ont les mêmes chances de participer au développement et de jouir des bénéfices de la croissance.

Les principaux objectifs sectoriels du Plan d'Actions Prioritaires du PSE sont :

Axe 1 :

- OS1 : promouvoir des secteurs moteurs de croissance, d'exportation et d'inclusion sociale,
- OS2 : accroître le niveau et l'efficacité des investissements dans l'économie,
- OS3 : développer des infrastructures de qualité,
- OS4 : améliorer l'accès à l'énergie et au foncier,
- OS5 : renforcer les bases d'une productivité élevée
- OS6 : promouvoir une industrialisation inclusive et durable.

Axe 2 :

- OS1 : améliorer l'état de santé et de la nutrition des populations,
- OS2 : promouvoir une offre éducative de qualité en adéquation avec les besoins socio-économiques, environnementaux et culturels,
- OS3 : promouvoir la recherche et l'innovation au service du développement,
- OS4 : améliorer l'accès à l'énergie en milieu rural, à l'eau et à l'assainissement de qualité,
- OS5 : améliorer l'accès à l'habitat social et à un cadre de vie décent,
- OS6 : promouvoir le travail décent,
- OS7 : accélérer le rythme de la transition démographique,
- OS8 : promouvoir une meilleure gouvernance de la migration,
- OS9 : promouvoir la protection sociale
- OS10 : réduire la dégradation de l'environnement, des ressources naturelles et des effets néfastes du changement climatique

Axe 3 :

- OS1 : améliorer la qualité du service public,
- OS2 : renforcer la citoyenneté et l'État de droit,
- OS3 : promouvoir l'équité et l'égalité de genre,
- OS4 : renforcer la paix et la sécurité
- OS5 : renforcer la gouvernance territoriale

Sous ce rapport, nous notons ces avancées :

- le Décret n°2022-1469 du 03 novembre 2022 relatif au travail des femmes enceintes interdisant le licenciement de la femme en état de grossesse et de toute discrimination à l'embauche dont pourrait être victime la femme enceinte ;
- l'Arrêté N° 007383 du 27 mars 2023 portant protection des enfants et des jeunes filles dans les écoles et établissements du Sénégal ;
- l'article 109 du code minier instaurant l'égalité de chance à l'emploi et la garantie de l'équité salarial dans le domaine de l'exploitation minière ;

- l'accompagnement des femmes et des jeunes dans les programmes du secteur de l'énergie (PNB, PED, EndeV) ;
- le Programme National Biogaz (PNB) pour fournir aux ménages ruraux une énergie de cuisson propre et de l'amendement organique pour la fertilisation des sols et le développement d'activités génératrices de revenus surtout pour les femmes
- le Programme Energies Durables qui a formé des femmes sur les aspects gestion de projets d'usages productifs, techniques de commercialisation
- le plaidoyer en faveur de l'intégration effective du genre dans le Code général des collectivités territoriales ;
- la promotion de la planification et la budgétisation sensible au genre dans les projets et programmes ;
- la mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'Autonomisation des Femmes (2021-2025) ;
- l'évaluation à mi-parcours et l'actualisation de la Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre (SNEEG II 2016-2026) ;
- la mise en place de dispositifs visant à rendre accessible le financement des femmes en mettant en œuvre des mécanismes de micro crédit ;
- la Circulaire n°590 MASAE/CT/SMD du 15 mai 2024 relative au suivi de la mise en application de la Circulaire 0989 sur la réduction des inégalités de genre dans les activités agricoles (affectant aux femmes un quota d'au moins 15% des nouveaux aménagements à partir des eaux de surface, 20% des nouveaux aménagements à partir des eaux sous-terraines, 20% des semences d'arachide, 20% des semences de riz, 15% des tracteurs, 20% du matériel de culture attelée et 40% du financement).

3. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures spécifiques avez-vous prises pour prévenir la discrimination et promouvoir les droits des groupes marginalisés de femmes et de filles ?

En vue de combler les disparités en termes de participation à la vie active et à la prise de décision, garantir un accès équitable à l'éducation et la formation ainsi que la promotion d'un environnement sécurisé en éradiquant les violences, était une priorité.

En ce sens, le cadre juridique a été renforcé en partant des défis du moment. L'on peut noter :

- l'adoption de la loi n°2022-02 du 14 avril 2022 relative à la protection de la femme en état de grossesse qui complète certaines dispositions du Code du Travail en interdisant à l'employeur de prendre en considération l'état de grossesse d'une femme pour refuser de l'embaucher, rompre son contrat de travail ;
- l'adoption du Décret n°2022-1469 du 03 novembre 2022 relatif au travail des femmes enceintes, qui encadre le travail des femmes enceintes et interdit d'employer des femmes enceintes à des travaux excédant leurs forces, présentant des causes de dangers ;

- l'adoption de la loi n°2022-03 révisant et complétant certaines dispositions de la loi n°97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail relative à la non-discrimination au travail qui innove en apportant une définition de la discrimination au travail sous ses différentes formes et manifestations, fixe les obligations et responsabilités des employeurs, sanctionne les auteurs d'infractions en matière de discrimination au travail et consacre la création d'un observatoire national sur la discrimination au travail ;
- l'arrêté n°007383 du 27 mars 2023 relatif à la protection des enfants et des jeunes femmes dans les établissements scolaires. Cet arrêté remplace la circulaire n°004979/ME/SG/DEMSG/DAJLD du 1er octobre 2007 qui offre la possibilité aux filles régulièrement inscrites à poursuivre leur scolarité en cas de grossesse sur avis médical et après accouchement sur présentation d'un certificat médical attestant du retour de couches.

Cette dernière mesure entre dans le cadre du plan sectoriel de l'éducation et de la formation (PAQUET-EF) ayant pour objectif de renforcer l'accès, le maintien et la réussite des filles et des femmes dans l'éducation et la formation.

L'audit Genre du Secteur de l'Education a permis de relever que la politique de construction des établissements de proximité a participé significativement à l'accès et au maintien des filles. En plus, « En plus, on note une volonté manifeste des autorités académiques de pousser les filles vers les filières scientifiques et les métiers réservés aux hommes à travers des renforcements de capacités et un coaching dans le domaine » (Rapport d'Audit de l'Equité et de l'Egalité de Genre du Ministère de l'Education Nationale, juillet 2023).

4. Au cours des cinq dernières années, de quelle manière la convergence de différentes crises a-t-elle affecté la mise en œuvre du PAB dans votre pays et quelles mesures avez-vous prises pour prévenir leur incidence négative sur les avancées en faveur des femmes et des filles ?

La crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 a retardé la mise en œuvre de beaucoup de projets et les plans d'action budgétisés des sectoriels liés à la réduction des inégalités.

Dans certains cas, le transfert de fonds vers des secteurs prioritaires pour la lutte contre les crises a notamment retardé la mise en œuvre des Plans d'institutionnalisation du Genre.

Parmi les mesures d'atténuation des effets induits par les crises sur les avancées en faveur des femmes et des filles l'on peut citer :

- la mise en œuvre du Programme de Résilience Economique et Social (PRES) du PSE, document de référence de la politique économique et sociale. Un montant de 500 millions de FCFA en guise de contribution au PRES en 2020 a permis d'appuyer 1 000 unités économiques des femmes du secteur informel impactées ;
- l'initiative «les femmes font partie de la solution» sous le leadership du Ministère en charge de la femme et du genre avec la collaboration des Organisations de la Société Civile/Femmes qui a mobilisé des ressources pour acheter la production d'entrepreneures femmes et de procéder à la distribution de denrées de 1^{ère} nécessité, de kits d'hygiène à des femmes et jeunes filles vulnérables ;
- le Plan d'Actions Prioritaires Ajusté et Accéléré (PAP 2A, 2021-2024) qui a intégré le genre dans ces différents axes;
- le Programme de renforcement de la résilience et de la relance des MPME (P2R) qui a accompagné 250 PME dont au moins 30% de femmes et 20% de jeunes avec comme impact l'accroissement de la productivité, l'accroissement du chiffre d'affaires, la consolidation des emplois ;
- la mise en place ces cinq dernières années des stratégies de sécurité sociale pour protéger les femmes et les filles les plus vulnérables contre les effets néfastes des crises, en assurant un accès aux services de base, à l'éducation et à des opportunités économiques, et ce grâce à l'électrification par voie solaire de certaines localités (Péto-énergie, ANER, ASER);
- le développement de projets et programmes de renforcement des capacités et de promotion de la résilience des femmes et des filles dans le secteur de l'énergie, afin de les aider à faire face aux défis posés par les crises et à saisir les opportunités de développement. Par exemple, lors de la pandémie Covid 19, des associations de femmes ont été accompagnées pour mettre en œuvre des activités adaptées à la crise ;
- les investissements dans des initiatives visant à promouvoir l'accès des femmes aux technologies énergétiques propres et à renforcer leur participation dans le secteur ;
- le secteur de l'Environnement a alloué 56 382 500 FCFA aux ménages afin d'appuyer leur résilience alimentaire et d'accroître les AGR dans les Commune affectées par les crises climatiques liées au déficit pluviométrique.

5. Ces cinq prochaines années, quels éléments seront considérés comme prioritaires pour accélérer les avancées en faveur des femmes et des filles dans votre pays (à travers des lois, politiques ou programmes) ?

Les priorités des cinq prochaines années seront menées à travers une stratégie de correction des inégalités entre les différentes localités du pays, entre ville et campagne. Nous nous engagerons dans une démarche d'équité verticale, avec des mesures correctrices permettant aux citoyens d'accéder et de bénéficier de tous les services sociaux de base, qui sont un droit élémentaire (accès à l'eau, à la santé de proximité, à l'éducation, à l'électricité, à la sécurité etc.), et de bâtir des économies locales fortes.

Sont notamment prévus :

- la création d'un fonds de soutien pour l'équité en santé ;
- la réduction des discriminations sociales et l'instauration d'équité dans les conditions d'accès au logement ;
- le renforcement de la justice sociale et de l'équité face à l'impôt ;
- la mise en place de l'observatoire contre les discriminations en milieu de travail.

De manière plus spécifique, il s'agira de continuer à/de :

- promouvoir la représentation des femmes dans les instances de gouvernance au niveau central et déconcentré ;
- poursuivre et renforcer les réformes juridiques en faveur de l'égalité homme- femme (discrimination positive en faveur des femmes dans les voix d'accès aux concours, temps de travail, congés maternité, etc.) ;
- poursuivre l'application des textes favorables à l'équité et l'égalité de genre ;
- renforcer la synergie et la coordination des actions en faveur de l'équité et de l'égalité de genre ;
- formaliser le recrutement et la formation sensibles au genre pour résorber ou réduire le déficit de femmes aux postes de responsabilité ;
- assurer une répartition équitable des tâches relatives au genre entre les hommes et les femmes dans le processus participatif de prise de décisions ;
- promouvoir partout, au niveau centralisé, décentralisé comme déconcentré, dans toutes les directions et services la budgétisation sensible au genre, en particulier en intégrant le genre dans le manuel des procédures ;
- corriger l'insuffisance des ressources budgétaires qui constitue un frein pour l'intégration des activités genre et la satisfaction des besoins et des intérêts ;
- définir une politique de communication sensible au genre dans les relations professionnelles de manière à corriger l'asymétrie de l'information.

Au niveau sectoriel, certaines priorités ont été identifiées comme :

- l'élaboration du second plan de promotion des enseignantes pour leur accès aux postes de responsabilité (2024-2027) ;
- la mise en place d'un dispositif de passation des marchés publics attribuant 5% des marchés annuels aux acteurs de l'économie sociale et solidaire dont 2% réservés exclusivement aux femmes ;
- l'adoption des lois qui garantissent l'équité et l'égalité des chances dans l'accès à la fonction publique et le recrutement ;
- l'accès équitable des femmes et des filles à une éducation et à une formation professionnelle de qualité dans des domaines notamment techniques liés à l'énergie et aux mines, en éliminant les obstacles à leur participation et en promouvant des programmes d'études inclusifs et accessibles ;
- l'élaboration des programmes qui favorisent l'entrepreneuriat féminin dans le secteur de l'énergie encadré par un décret en fournissant un soutien financier, juridique et technique aux femmes entrepreneures, et facilitant l'accès aux marchés et aux opportunités commerciales dans le secteur de l'énergie et des mines ;

- la mise en place un programme de renforcement et de capacitation de l'ITIE pour qu'il exige aux entreprises du secteur minier de divulguer des données sur la diversité de genre dans leurs effectifs, leurs pratiques de recrutement et leurs politiques de promotion, ainsi que des mécanismes de responsabilité pour assurer la mise en œuvre effective de politiques d'égalité entre les hommes et les femmes ;
- le plaidoyer en faveur de l'intégration effective du genre dans le code général des collectivités territoriales ;
- la promotion de la planification et la budgétisation sensible au genre dans les projets et programmes ;
- l'intégration du genre dans le dispositif des collectivités territoriales (commission genre) et mise en place de points focaux genre au niveau des Services techniques déconcentrés ;
- l'accès, le maintien et la réussite des filles et des femmes dans les filières et métiers techniques et industriels,
- l'orientation de 30% de filles du cycle fondamental vers la Formation Professionnelle et Technique.

III. Section 3 : Progrès dans les 12 domaines critiques

III.1. Développement inclusif, prospérité partagée, travail décent

6. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour promouvoir l'égalité des sexes dans le domaine de l'emploi (y compris l'emploi informel, l'emploi non conventionnel et l'entrepreneuriat) ?

Plusieurs initiatives en faveur des femmes et des jeunes ont été mises en œuvre pour résorber les disparités dans le domaine de l'emploi notamment :

- l'évaluation des politiques de promotion de l'égalité et d'autonomisation des femmes à travers un Conseil interministériel présidé par le Premier Ministre en février 2024 dans le but de définir de nouvelles priorités ;
- l'organisation des Assises de l'Entrepreneuriat par le Ministère en charge de la Famille le 7 mars 2023 qui a réuni tous les acteurs et permis de mettre en place une base de données des organisations de femmes entrepreneures et de mieux orienter les mesures d'accompagnement ;
- le programme XËYU NDAW ÑI « l'emploi des jeunes », doté d'une enveloppe de 450 milliards de FCFA sur la période 2021-2023, ce qui a permis de créer 66 243 emplois sur un objectif de 65 000 ;
- le renforcement des mécanismes de financement pour accompagner les jeunes et les femmes (DER/FJ, FONGIP) ainsi que d'autres mécanismes non financiers (3FPT, ANPEJ, ADEPME, ASEPEX, etc.) ;
- les assises de la réforme de justice ayant intégrée la dimension genre dans les différentes propositions notamment en ce qui concerne l'accès à la justice des femmes, le régime pénitentiaire, la révision des codes comportant des dispositions discriminatoires.

La DER/FJ, a octroyé des crédits à 492 997 personnes, formé 12 557 bénéficiaires, financé des entrepreneurs à hauteur de 112 milliards et accompagné 415 startups.

L'ADEPME a enregistré en termes d'effets et d'impacts, les résultats ci-dessous :

- 87,5% des MPME dirigées par des femmes accompagnées ont amélioré leur accès aux marchés internationaux (PDTE) ;
- l'amélioration de 33% du chiffre d'affaires à l'export grâce au PDTE ;
- 2.148 emplois créés dont 905 emplois femmes avec le programme SME Loop ;
- 5.905 emplois femmes créés par le programme Développer l'emploi au Sénégal ;
- 76.206 emplois consolidés avec le programme PACE ;
- 139 emplois consolidés dont 106 emplois femmes avec le portefeuille projet PNUD.
- le renforcement de la résilience des femmes actrices du secteur informel pour accompagner 841 femmes dans des activités génératrices de revenus à travers des séances de sensibilisation et mettre à la disposition de 66 femmes un financement de 103.000.0000 FCFA.

Pour l'accompagnement, le 3FPT a appuyé 136.747 bénéficiaires, financé 86.096 jeunes et femmes au pré-emploi et 520 projets d'investissement d'établissement FPT, mais aussi accompagné 214 entreprises.

Parallèlement à ces programmes phares au niveau national, il y'a des initiatives qui ont été mises en œuvre dans certains secteurs pour des cibles spécifiques :

- la création d'une Direction de l'Insertion professionnelle ;
- l'existence de pôles emplois dans les régions du Sénégal ;
- le projet d'Employabilité des jeunes par l'Apprentissage non formel ;
- l'accroissement de la participation des femmes du secteur public dans les domaines techniques liés à l'Energie et aux postes de décision ;
- la mise en place de programme d'incitations diverses pour permettre aux filles de s'intéresser aux métiers de l'énergie ;
- la valorisation des acquis de l'expérience des femmes et des femmes (VAE) à travers le projet Mille Femmes ;
- le Programme de promotion de l'entrepreneuriat formel et innovant (PROMEFI) au profit des groupes vulnérables (jeunes et femmes (30% des bénéficiaires) ;
- le Projet de développement d'entreprises en milieu rural pour la mise en valeur des produits locaux (PRODEM) pour l'accroissement productivité et la facilitation de l'accès aux marchés (98% de femmes bénéficiaires) ;
- la mise en place de cellules d'appui à l'insertion au niveau des structures de formation professionnelle pour des appuis financiers importants en faveur de l'auto-emploi.

7. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour reconnaître, réduire et/ou mieux répartir les soins et travaux domestiques non rémunérés, promouvoir l'équilibre

entre travail et vie de famille et renforcer les droits des travailleuses domestiques rémunérées ?

Au titre des travaux de soins non rémunérés, il y'a le Projet « Approche transformatrice pour reconnaître, réduire et redistribuer le travail de soins non rémunéré dans l'autonomisation économique des femmes » financé par ONUFEMMES et le Gouvernement du Canada pour la période du 30 Mars 2021 – 31 Décembre 2022 (phase 1).

Ce projet aide les municipalités à intégrer les besoins et les solutions de soins non rémunéré des femmes dans les Plans de Développement Communal. La phase pilote du programme 3R a été mis en œuvre mis en œuvre dans 13 communes d'intervention et 3 Départements.

Le programme 3R vise à éliminer les obstacles structurels à la pleine et égale participation des femmes à l'économie en reconnaissant, réduisant et redistribuant le travail de soins non rémunéré. Le programme fournit un ensemble holistique de solutions, qui passe des services de soins transformateurs, comprenant la fourniture de services de garde d'enfants, l'éducation de la petite enfance, l'accès à des infrastructures permettant de gagner du temps et des services qui permettent et/ou renforcent la participation effective des femmes aux interventions d'autonomisation économique.

Les principaux résultats sont les suivants :

- la composante politique appuie le Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des enfants ainsi que d'autres ministères pour un plaidoyer pour des réformes en faveur de la reconnaissance, la réduction et la redistribution des soins non rémunérés et du travail domestique ;
- la composante «solutions innovantes» accompagne l'Agence nationale pour la Couverture Maladie Universelle (CMU) pour développer des produits et services adaptés aux besoins des femmes agricultrices du Nord (REFAN), leur permettant d'accéder à un système d'assurance pour mitiger le risque de perte de revenus dû à une maladie au sein du foyer ;
- la composante engagement communautaire et local a apporté un appui technique aux acteurs locaux et nationaux (comité régional technique, Agence régionale de développement (ARD), 13 municipalités) à accéder à des outils pour concevoir, mettre en œuvre, chiffrer et suivre des politiques de soins sensibles au genre au Sénégal.

8. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour réduire la fracture numérique entre les sexes ?

Afin de rendre la transition numérique inclusive, la stratégie Sénégal numérique 2025 (SN2025) a été actualisée afin de s'assurer de la prise en compte de la dimension genre au niveau de la formulation de la stratégie.

Dans ce cadre, le Ministère en charge du Numérique a mis en œuvre en collaboration avec ENABEL le Projet d'Appui à la Réduction de la Fracture numérique de Genre, une initiative essentielle pour combler les écarts entre hommes et femmes en matière d'accès et d'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) au Sénégal.

Ce projet a été élaboré sur la base du tableau de bord découlant de l'audit genre du secteur effectué en 2016 qui avait permis de définir une fracture numérique en défaveur des femmes.

Les cinq actions prioritaires proposées pour corriger les inégalités, telles que l'intégration du genre et des TIC dans la recherche annuelle, la formation des fonctionnaires gouvernementaux sur le genre et les TIC, le focus sur le contenu et les services pertinents pour les femmes, le développement d'une stratégie pour promouvoir la sécurité en ligne, et la mesure des progrès réalisés pour combler les écarts relatifs au genre dans les TIC, sont en parfait accord avec les objectifs de la stratégie « Sénégal numérique ».

Dans le cadre du projet, des maisons digitales « Connect'Elles » ont été installées à Dakar, Fatick, Kaolack et Kaffrine et 900 personnes dont 460 femmes relais communautaires en santé de la reproduction « Badienu Gox » ont été formées.

La poursuite de la promotion des femmes dans TIC avec l'organisation annuelle de la Journée Internationale des Filles dans les TIC (JIFTIC) dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Genre et TIC. La journée est célébrée chaque année le 4^{ème} jeudi d'avril ;

Et enfin le Projet « TIC et Handicap » pour la Contribution des TIC à l'insertion des personnes vivant avec un handicap.

9. Au cours des cinq dernières années, comment l'environnement macroéconomique et la politique budgétaire nationale ont-ils affecté la mise en œuvre du PAB dans votre pays ? Quelles politiques macroéconomiques votre pays a-t-il appliquées à l'appui d'une économie plus égalitaire entre les sexes ?

La promotion de l'équité et de l'égalité de genre était un objectif prioritaire et transversal du Plan Sénégal Emergent (PSE) qui sera remplacé par le projet de transformation systémique intervenu avec la troisième alternance. Trois effets sont visés pour cet objectif : (i) l'autonomisation de la femme et de la fille est améliorée ; (ii) la représentation des femmes dans la gouvernance politique et administrative est renforcée ; et (iii) la protection de l'intégrité physique et morale des femmes est améliorée.

Le ministère des Finances et du Budget, à travers l'élaboration et le suivi du bilan du budget de l'Etat, participe à l'opérationnalisation effective de la Stratégie Nationale pour l'Equité et Egalité de Genre (SNEEG).

Cet exercice a permis de bâtir les bases de l'intégration de la dimension genre dans la chaîne Planification Programmation-Budgétisation-Suivi-Evaluation (PPBSE) pour sa meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

Ce processus de Budgétisation sensible au genre (BSG) est une des conditions nécessaires à l'effectivité des engagements du Sénégal en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Un Document Budgétaire Genre est en ce sens élaboré et annexé à la Loi de Finances. Pour l'année 2024, ce document est articulé autour de deux axes majeurs : l'opérationnalisation de la dimension genre et le rapport budgétaire genre des différents départements ministériels.

La création de « chapitres genre » pour tous les ministères et l'ouverture de chapitres budgétaires dédiés aux cellules genre de tous les départements ministériels avec une dotation d'au moins dix (10) millions FCFA chacune.

III.2. Elimination de la pauvreté, protection sociale et services sociaux

10. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour réduire ou éliminer la pauvreté chez les femmes et les filles ?

L'atteinte de l'objectif de développement social est envisagé au moyen d'une conjonction d'actions développées à travers des politiques et programmes destinés à favoriser la réduction de divers types d'inégalités relevées dans les secteurs de l'éducation, la santé, la nutrition, l'assainissement, l'approvisionnement en eau, l'inclusion financière.

Dans ce cadre, des mesures ont été prises pour accroître la réduction des inégalités d'accès aux services sociaux entre les zones urbaines et rurales ;

- des programmes de renforcement des capacités entrepreneuriales et managériales des femmes et des jeunes filles ;
- programmes de soutien médical et financier aux femmes affectées par la fistule obstétricale ;
- le programme d'appui aux femmes transformatrices des produits agricoles, halieutiques et artisanaux ;
- des bourses d'excellence ont été octroyées aux meilleures filles des établissements publics de la Formation Professionnelle et Technique qui sont issues de familles démunies ;
- l'entrée en 2023 du Sénégal au projet d'autonomisation des femmes pour la capture du dividende démographique dans le SAHEL (SWEED).

11. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour améliorer l'accès des femmes et des filles à la protection sociale ?

La promotion de la protection sociale est le 9^{ème} objectif stratégique du PSE qui vise l'amélioration des conditions de vie des populations à travers la Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS 2015-2035) bâtie sur une approche « cycle de vie » révisée pour la rendre plus sensible à l'équité et l'égalité de genre en 2023.

Pour ce faire, trois priorités ont été définies :

- l'amélioration de la couverture sociale ;
- l'inclusion des personnes vivant avec un handicap ;
- la protection de l'enfance.

La protection sociale a été renforcée et élargie progressivement à tous les travailleurs, y compris ceux du secteur informel, à l'image du projet *Autonomisons un (01) million de femmes vulnérables*, y compris des femmes de ménages (domestiques) qui bénéficient d'une

carte *Jaboot* (Famille) avec un paquet de services intégrant la couverture maladie universelle, la bourse de sécurité familiale et la facilitation de l'accès à la formation et au financement.

Egalement, l'accès de l'économie informelle à la protection sociale est une réforme phare qui est également consolidée par la mise en place du Régime Simplifié pour les Petits Contribuables (RSPC).

On peut également souligner la priorité accordée à la femme dans le ménage bénéficiaire de la Bourse de Sécurité Familiale.

12. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour améliorer les résultats en matière de santé des femmes et des filles ?

Le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) en cours consacre une rupture dans la façon d'aborder le développement sanitaire. Plus que par le passé, la priorité est accordée à la répartition équitable de l'offre de services et au financement de la demande en santé. Le plan repose, en effet, sur une vision d'un Sénégal où tous les individus, tous les ménages et toutes les collectivités bénéficient d'un accès universel à des services de santé promotionnels, préventifs et curatifs de qualité, sans aucune forme d'exclusion.

Parmi les mesures à fort impact, on peut citer :

- l'allègement des conditions de prise en charge en matière de santé de la reproduction avec notamment la gratuité des soins de césarienne, des politiques de gratuité du cancer et de l'hémodialyse, la carte d'égalité des chances pour les personnes en situation de handicap, la couverture Maladie Universelle, la mise en œuvre de la Stratégie Nationale « Ecole des Maris » (2020-2035) ;
- la mise en œuvre du projet Investir dans la Santé Maternelle, de l'Enfant et de l'Adolescent (ISMEA) ;
- l'élaboration du plan stratégique intégré santé reproductive maternelle, néonatale, infantile, de l'adolescent et de la nutrition (PSI SRMNA-N) 2024-2028, qui vise à contribuer à l'amélioration de la santé de la mère, du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent (e) s/jeune et à relever les défis identifiés lors de l'évaluation du précédent plan ;
- Tendances à la hausse du taux d'achèvement des consultations prénatales : 36,7% en 2016 et 65% en 2022 ;

A travers leur mise en œuvre, les résultats suivants ont pu être atteints :

- l'augmentation du pourcentage de naissances dont l'accouchement a eu lieu dans un établissement de santé, passant de 63 % à 92 % entre 2005 et 2023 ;
- la réduction de la mortalité maternelle de 392 pour 100 000 naissances vivantes en 2015 à 236 pour 100 000 naissances vivantes en 2020 ;
- l'évolution du taux de prévalence contraceptive moderne qui est passée de 10 % en 2005 à 21 % en 2015 et à 26 % en 2023 ;
- la baisse des besoins non satisfaits en matière de planification familiale de 25% à 19% entre 2015 et 2023 ; 19,7% chez les adolescentes (15-19 ans) ;

- la tendance à la baisse du niveau de la fécondité (15-49 ans), l'Indice Synthétique de Fécondité (ISF) est passé de 4,9 enfants, en moyenne, par femme à 4 enfants en 2023, même tendance en milieu rural avec une baisse plus nette à partir de 2015, 6,1 à 4,7 ; Baisse du taux de fécondité aussi chez les adolescentes 15-19 ans 78 ‰ en 2017 et 68 ‰ en 2023
- l'augmentation de la couverture des femmes enceintes séropositives qui ont reçu des ARV de 64,0% à 70,0% entre 2018 et 2022 ;
- la baisse des cas de grossesses en milieu scolaire : 1325 en 2021, 1263 en 2022 et 1168 en 2023.

Par ailleurs, la Couverture Maladie Universelle a permis l'existence d'au moins une mutuelle de santé dans chaque commune du Sénégal soit 676 mutuelles de santé existantes pour la prise en charge du paquet de soins de base (poste et centre de santé) et le renforcement des infrastructures d'accès aux services sociaux de base en milieu rural.

De même, L'ADPME dans le cadre du projet de renforcement de la résilience des femmes actrices du secteur informel a permis 1066 femmes d'accéder à la couverture maladie universelle.

13. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour améliorer les résultats de l'éducation et les compétences des femmes et des filles, notamment dans les secteurs où elles sont sous-représentées ?

On peut noter dans le domaine de l'éducation :

- le Projet d'Amélioration de la Qualité et de l'Équité de l'Éducation de Base (PAQEED – FA) dans sa composante 4 « *autonomisation des filles et des jeunes femmes dans les établissements du moyen et du secondaire* » ;
- la mise en œuvre de la stratégie d'autonomisation des jeunes filles dans les lycées et collèges du Sénégal (bourses, kits scolaires cours de renforcement) ;
- la construction et la réhabilitation des structures de formation professionnelle avec une prise en compte du genre : rampes d'accès pour les personnes à mobilité réduite, toilettes séparées filles et garçons (femmes/hommes) et personnes handicapées.

Ces mesures sont accompagnées d'actions de renforcement du leadership des femmes dans l'éducation et la formation avec notamment :

- le plan de promotion des femmes aux postes de responsabilité ;
- le Bonus genre accordé aux femmes ayant candidaté au mouvement des personnels de l'Éducation « Postes Priorités Femmes » ;
- la mise en place du réseau des femmes enseignantes, le renforcement de capacités des femmes promues à des postes de directrices d'école et cheffes d'établissement ;
- le Projet d'Appui à la Promotion des Enseignantes-chercheuses du Sénégal (PAPES) ;
- la Création de cellules genre dans les Inspections d'Éducation Scolaire.

En sus des initiatives pour la scolarisation des filles qui ont permis d'avoir un indice de parité en leur faveur, des actions sont orientées pour encourager les filles à s'inscrire dans les filières scientifiques et techniques comme :

- le concours Miss-Math, Miss-Sciences ;
- l'octroi de bourses d'excellence aux meilleures filles inscrites dans les filières techniques et industrielles ;
- la certification des femmes par la VAE notamment celles sélectionnées dans les projets Milles.

14. Quelles mesures ont été prises par votre pays pour garantir que la reprise économique au lendemain de la pandémie de COVID-19 tienne compte des disparités entre les sexes sur le plan de la pauvreté, de l'emploi, de la protection sociale, de l'éducation et/ou de la santé, que la pandémie a exacerbées ?

Pour faire face aux effets de la pandémie, l'Etat a mis en œuvre le Programme de Résilience Economique et Social (PRES) avec un budget de 1000 milliards de Francs CFA. Un montant de 500 millions de FCFA en guise de contribution au PRES en 2020 a permis d'appuyer 1 000 unités économiques des femmes du secteur informel impactées.

Le Ministère en charge de la Femme et du genre a effectué en collaboration avec le Consortium Régional pour la Recherche en Economie Générationnelle (CREG) deux policy brief pour une meilleure prise en compte des inégalités de genre dans la reprise économique après la pandémie : "Impact socio-économique de la Covid-19 sur le Genre" et "Impact du Plan de relance Covid-19 sur la population sénégalaise : une analyse selon le genre".

Au niveau de l'Education et de la Formation, des mesures ont été prises pour la poursuite des enseignements et apprentissages :

- la mise en place du dispositif « apprendre à la Maison » ;
- le lancement du télé-enseignement ;
- l'utilisation des radios communautaires ;
- les fascicules pour la poursuite des enseignements/apprentissages ;
- la mise en place de Cellules d'Alerte de Veille et de Prise en charge psycho-social (appuyées par la Cellule genre du MEN) ;
- l'octroi de fonds d'appui aux femmes et hommes sélectionnés dans le cadre du Projet d'Amélioration de l'Employabilité des Jeunes par l'Apprentissage non formel (PEJA) pour la reprise économique.

Il y'a eu également les mesures suivantes :

- l'élaboration d'une Stratégie Nationale de Réduction des risques de catastrophe (2022-2030) et son plan opérationnel sensible au genre ;
- l'évaluation des Capacités Nationales de RRC à travers l'outil Capacity for Disaster Reduction Initiative (CADRI) qui intègre un chapitre genre ;
- la conception d'un outil d'évaluation des pertes et dommages liés aux catastrophes qui intègre la dimension genre ;

- l'adhésion du Sénégal à la mutuelle panafricaine de gestion des risques qui compte sur la recherche et l'innovation technologique pour amener ses pays membres à davantage anticiper les risques de catastrophes.

III.3. Eradication de la violence, de la stigmatisation et des stéréotypes

15. Au cours des cinq dernières années, quelles formes de violence fondée sur le genre ont fait l'objet de mesures prioritaires dans votre pays ? Dans quels contextes spécifiques ?

Les formes de violence fondée sur le genre ayant fait l'objet de mesures prioritaires sont celles physiques et sexuelles plus particulièrement le viol et la pédophilie en Janvier 2020.

Le contexte spécifique est la recrudescence des violences sur les femmes au Sénégal avec trois cas de viol dont deux suivis de meurtre au mois de mai 2019.

La criminalisation du viol est à la fois un instrument de dissuasion des éventuels auteurs d'agressions sexuelles et au besoin de punition très sévère en cas de passage à l'acte.

La loi criminalise intégralement le viol et la pédophilie avec des sanctions pouvant aller jusqu'à la réclusion criminelle. Le plafond des peines attachées à d'autres incriminations à caractère sexuel telles que l'attentat à la pudeur et le harcèlement sexuel est également relevé avec surtout l'institution de peines-plancher ou peines fixes même lorsque le juge retient des circonstances atténuantes au bénéfice de l'auteur des faits.

L'attentat à la pudeur sur mineur de 13 ans avec ou sans violence est désormais absorbé par l'infraction de pédophilie.

Par ailleurs, au plan politique, les actions étaient amplifiées surtout avec l'organisation de la 2^{ème} conférence des Chefs d'Etat africains sur la Masculinité positive a été l'occasion d'impulser l'élaboration d'une Convention à l'échelle Africaine pour l'élimination des violences faites aux femmes et aux filles.

16. Au cours des cinq dernières années, à quelles mesures de lutte contre la violence fondée sur le genre votre pays a-t-il donné la priorité ?

Dans le cadre de la lutte contre les violences, il y'a eu des mesures aux niveaux national et sectoriel.

Au niveau national, nous avons :

- l'adoption de la loi 2020-05 du 10 janvier 2020 criminalisant les actes de viol et de pédophilie ;

- la mise en place de la plateforme Allo Wallu en Novembre 2022 pour l'écoute, le signalement et le référencement des victimes de VBG qui a recensé et traité 2423 cas de VBG ;
- l'évaluation en 2023 du Plan d'Action National Multisectoriel pour l'éradication des VBG et la Promotion des Droits Humains (2017-2021) ;
- le Plan d'Action National pour l'Accélération de l'Abandon de l'Excision
- la mise en place de 13 plateformes régionales pour opérationnaliser les procédures standard de prévention et de prise en charge des cas de VBG ;
- la construction de 04 centres pour la prise en charge holistique des victimes de violence à Fatick, Kaolack, Kaffrine et Dakar ;
- la mise en place de la Plateforme de Gestion de données sur les violences basées sur le genre avec le GESTES.

Au niveau du secteur de la Santé, un plan d'action sectoriel est mis en œuvre pour lutter contre les violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels avec comme résultats en 2022-2024 notamment :

- la conception d'outils de formation et de supports de communication sur la prise en charge des violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation sexuelle, les abus sexuels et le harcèlement sexuel ;
- l'adaptation du guide de prise en charge Clinique du viol et de violence exercée par le partenaire intime de l'OMS ;
- l'élaboration de codes de conduite pour lutter contre les VBG, l'exploitation sexuelle, les abus sexuels et le harcèlement sexuel ;
- la cartographie des structures de prise en charge des victimes de VBG ;
- l'élaboration d'outils de collecte de données sur les VBG ;
- le renforcement de capacités des acteurs et actrices du MSAS sur les violences basées sur le genre, exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (à ce jour 810 acteurs et actrices du MSAS formés) ;

Au niveau du secteur de l'Education, il y'a eu un focus sur les violences basées sur le genre en milieu scolaire (VBGMS) avec la mise en place du/de la :

- référentiel de détection, de référencement et de prise en charge des victimes de violences ;
- plateforme de gestion des cas <https://www.incident.sn>

17. Au cours des cinq dernières années, à quelles stratégies de prévention de la violence fondée sur le genre votre pays a-t-il eu recours ?

Parmi les stratégies mises en place, on peut citer :

- l'adoption des approches de la masculinité positive avec notamment la Stratégie Ecole des maris dont le Projet d'extension a permis d' enrôler 76 nouveaux pairs-maris en Octobre 2021 à Décembre 2022 répartis dans les régions de Dakar, Louga, Ziguinchor, Kolda, Sédhiou. Ces acteurs démultiplient dans leur localité dans les activités de sensibilisation sur les violences basées sur le genre, le genre et les droits humains des

femmes, s'impliquent dans la gestion de la santé de la reproduction en collaboration avec les districts sanitaires ;

- le « new deal » qui a contribué à accélérer la lutte contre les mariages d'enfants et les grossesses d'adolescentes. En effet, il s'agit d'un pacte communautaire qui lie les jeunes filles et leurs parents. D'un côté, les filles s'engagent à ne pas contracter de grossesses avant le mariage et de l'autre, les parents à ne pas les donner en mariage avant l'âge de 18 ans ;
- l'intensification des campagnes d'information et d'éducation par les médias (les radios communautaires entre autres) et d'autres formats pour permettre aux couples de réaliser les avantages d'une famille plus épanouie à la fois pour leur propre bien-être économique et le développement national .

18. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour prévenir et combattre la violence fondée sur le genre commise au moyen de technologies (harcèlement sexuel en ligne, traque en ligne, partage non consenti d'images intimes) ?

Pour mieux prendre en charge l'expansion rapide de la violence en ligne, la Stratégie Nationale de cyber-sécurité du Sénégal (SNC 2022) a été élaborée et une agence de cybercriminalité mise en place.

Le Sénégal dispose également de la Commission de Protection des Données Personnelles qui veille à ce que les traitements des données à caractère personnel soient mis en œuvre conformément aux dispositions légales.

Au niveau des secteurs, des initiatives ont également été prises telles que :

- l'étude sur l'état des lieux sur la protection des enfants en ligne et les dangers liés à l'utilisation de l'internet ;
- la mise en place de plusieurs plateformes de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants (portail de signalement d'abus sexuels des enfants en ligne avec Internet Watch Foundation (IWF) et le Système d'Information et de Management du Ministère de l'Education Nationale (SIMEN) ;
- l'élaboration de Programme sur la protection des enfants en ligne et les dangers liés à l'utilisation de l'internet avec un accent sur le renforcement de capacités des acteurs de la protection de l'enfant, les membres des comités départementaux de protection de l'enfant, les jeunes et les enfants sur les dangers liés à l'utilisation de l'internet au niveau de 4 régions du Sénégal ;
- l'intégration du module de formation sur les violences basées sur le genre dans le portail d'apprentissage en ligne du Ministère de la Santé et de l'Action Sociale (MSAS) ;
- l'élaboration de supports de communication sur les violences basées sur le genre, l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuel.

19. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour financer les organisations de femmes œuvrant à prévenir et à combattre les violences fondées sur le genre ?

Les Organisations de la Société Civile œuvrant pour la prévention des violences fondées sur le genre ont pour la plupart une convention de partenariat avec le Ministère en charge de la Femme et du Genre qui fournit un accompagnement dans le cadre des activités qu'elles mettent en œuvre.

Par exemple, le partenariat avec l'Association des Juristes Sénégalaises qui a permis de poursuivre la mise en place des boutiques de Droit qui jouent un rôle dans la prévention et la prise en charge (assistance juridique, référencement) des violences basées sur le genre.

20. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour lutter contre la représentation négative des femmes et des filles, la discrimination et/ou les préjugés sexistes dans les médias, y compris les médias sociaux ?

Pour améliorer la représentation des femmes dans les médias et lutter contre les préjugés sexistes, nous notons les mesures suivantes :

- le renforcement de capacités des femmes dans les médias pour occuper plus de postes de décision ;
- le plaidoyer pour une sensibilisation accrue sur les résistances et pesanteurs socio-culturelles dans les médias ;
- la finalisation du projet de loi sur la protection des lanceurs d'alerte ;
- la mise en place de l'Association des Professionnels de l'Information sur le Genre et Média (APIG) dans le cadre du projet WOMEN COUNT.

21. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures prises par votre pays étaient spécifiquement conçues pour lutter contre la violence à l'égard des groupes marginalisés de femmes et de filles ?

Parmi les mesures spécifiques de lutte contre les violences à l'égard des groupes marginalisés de femmes et filles nous pouvons noter :

- la création de commissariats spéciaux pour la prise en charge des victimes de VBG (commissariat pilote de Mbao spécialisé dans le traitement des VBG inauguré en 2022) venant renforcer les unités anti-VBG implantées dans 13 commissariats de police à Dakar et dans les régions;
- le renforcement de la justice de proximité avec l'extension des boutiques de droit et des maisons de justices ;
- l'élaboration d'un guide en 2020 pour la prise en charge des victimes de violences sexuelles et sexistes chez les filles et les garçons ;
- la mise en ligne d'une plateforme spécifique de rapportage et de suivi des cas de violence en milieu scolaire (lien annoncé supra).

III.4. Participation, responsabilisation et institutions favorables à l'égalité des sexes

22. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour promouvoir la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions ?

Le renforcement du contrôle de l'application en 2022 de la Loi n°2010-11 du 28 mai 2010 qui institue « la parité absolue hommes-femme dans les institutions totalement ou partiellement électives » au niveau des postes électifs et semi-électifs a permis d'augmenter le pourcentage de femmes dans les institutions concernées.

Ainsi, 44,2% des Parlementaires issus des élections législatives de 2022 sont des femmes.

Au niveau des instances semi-électives et de l'administration, elles représentent : 23,3% au Conseil Economique Social et Environnemental (CESE) en 2023 ; 33,33% au Haut Conseil des Collectivités Territoriales (HCCT) et 22,57% au niveau des postes de responsabilité dans la fonction publique, en 2022.

L'accès des femmes aux postes nominatifs de hauts cadres de l'Administration reste timide. Cependant, avec la mise en place des cellules genre, des initiatives de promotion du leadership des femmes sont menées dans les secteurs comme :

- le 2nd plan de promotion des enseignantes pour leur accès à des postes de responsabilité ;
- l'institutionnalisation par Arrêté de la participation des femmes à la prise de décision et à la formulation d'orientation dans le cadre des activités du cadre de concertation hors réseau du Ministère du Pétrole et des énergies et de la Plateforme des Acteurs d'Usages Productifs des Energies Solaires (PAUPES) ;
- la Stratégie sectorielle genre des Forces Armées qui a permis l'augmentation du nombre de personnels féminins ainsi que leur présence dans les instances de décision.
- l'audit genre du Ministère de l'Intérieur dont l'application des recommandations a suscité la montée en puissance des femmes dans les postes de commandement territoriale avec la nomination de 3 femmes gouverneurs entre 2022 et 2023. Les postes de préfet et d'adjoint aux gouverneurs ont connu une féminisation pour la même période.

23. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour améliorer l'accès des femmes à l'expression et à la participation à la prise de décisions dans les médias, notamment grâce aux technologies de l'information et de la communication (TIC) ?

La Journée Internationale des Filles dans les Technologies de l'Information et de la Communication (JIFTIC) est une initiative importante organisée par l'État du Sénégal depuis 2012. Cette journée vise à sensibiliser et à former les jeunes filles et les jeunes femmes aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC). Voici quelques points clés qui illustrent l'importance et l'impact de cette initiative :

- promotion de l'éducation numérique des filles: la JIFTIC contribue à promouvoir l'éducation numérique des filles en les sensibilisant aux opportunités offertes par les TIC et en leur fournissant des formations pratiques sur les compétences numériques.

Cela peut aider à réduire le fossé de genre dans le domaine des TIC en encourageant davantage de filles à poursuivre des études et des carrières dans ce domaine.

- soutien des États membres de l'UIT: l'initiative est soutenue par les États membres de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), ce qui témoigne de sa reconnaissance et de son importance au niveau international. Cette collaboration renforce l'impact de la JIFTIC en permettant d'atteindre un plus large public et en bénéficiant de ressources supplémentaires.
- nombre important de participantes: la JIFTIC a permis à plus de 10 200 jeunes filles et jeunes femmes d'être sensibilisées et formées aux TIC depuis sa création. Ce chiffre témoigne de l'ampleur de l'initiative et de son impact positif sur la vie de nombreuses filles et femmes au Sénégal.

24. Décrivez le mécanisme national pour l'égalité des sexes (entité gouvernementale exclusivement dédiée à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes) existant dans votre pays, ainsi que les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années en vue de sa création et/ou de son renforcement.

L'Etat du Sénégal, avec la volonté de traduire la vision stratégique centrée sur la nécessité de faire du Sénégal un pays où l'égalité de genre est effective a créé la Direction de l'Équité et de l'Égalité de Genre (DEEG) par le Décret n° 2008-1045 du 15 Septembre 2008.

La DEEG a pour mission de / d'(e) :

- élaborer et mettre en œuvre les politiques pour l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes ;
- veiller à l'intégration du genre dans les politiques et programmes sectoriels ;
- développer un partenariat dynamique avec les acteurs publics et privés, ainsi que la société civile ;
- coordonner la mise en œuvre de la stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre (SNEEG) ;
- appui technique et conseil aux ministères sectoriels pour l'institutionnalisation du genre ;
- formation des cadres de l'administration publique et des acteurs du schéma de mise en œuvre de la SNEEG.

La Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre (SNEEG I 2005-2015) puis la (SNEEG II 2016-2026), arrimée au Plan Sénégal Emergent (PSE), est le document de référence qui définit les priorités du gouvernement mais aussi la démarche d'intervention pour la réalisation de l'équité et l'égalité entre les hommes et les femmes. La SNEEG a été évaluée à mi-parcours et actualisée sur la période 2024-2026 pour adresser les défis et contraintes en vue des ajustements nécessaires pour optimiser la progression vers les résultats escomptés.

25. Au cours des cinq dernières années, à quels autres mécanismes et outils votre pays a-t-il eu recours pour garantir l'égalité des sexes à travers l'ensemble des secteurs ? (p. ex., points focaux pour l'égalité

des sexes au sein du pouvoir exécutif, législatif ou judiciaire ; mécanismes de coordination interministériels ; audits de genre ou consultations avec des organisations de femmes)

En prolongement du Mécanisme national genre et dans la poursuite de l'institutionnalisation du genre, il y'a eu :

- la mise en place de la Cellule Genre et Equité (CGE) en 2021 pour mieux institutionnaliser le genre dans ses activités, projets et programmes du Ministère ;
- la désignation de Points focaux genre au niveau de chaque direction et service du Ministère pour travailler avec la CGE ;
- l'Audit Genre des secteurs effectué de manière participative et inclusive en vue de : (i) faire un état des lieux sur la prise en compte du genre par le ministère au niveau de ses directions, services, projets et programmes ; (ii) évaluer le niveau d'intégration des objectifs d'équité et d'égalité de genre dans le mandat du département ainsi que sa structuration, sa politique, ses stratégies et ses programmes ;
- l'élaboration de plans d'institutionnalisation du genre et de plans d'action genre à la suite de l'audit afin d'aider à l'amélioration de la prise en compte du genre et du renforcement des capacités institutionnelles en genre au niveau du Ministère ;
- l'élaboration du Document budgétaire genre produit chaque année par le Ministère des Finances et du Budget (MFB) accompagnant la loi de finances initiale (LFI) ;
- la réalisation annuelle de la Revue thématique genre qui implique tous les acteurs ;
- l'organisation de forums scientifiques lors de la Journée internationale des droits des femmes autour des thématiques annuelles (2021 à 2024) ;
- la production d'indicateurs de niveau I/II sur « Egalité des sexes et autonomisation des femmes » pour la rédaction de trois rapports portant sur les thématiques de l'accès à l'éducation, les violences basées sur le genre et l'emploi formel ;
- la création de la Commission de la Santé, de la Population, des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale chargée des questions d'équité et d'égalité de genre au sein de l'Assemblée nationale ;
- la création de la Commission en charge du genre, de la migration et de la Sécurité au sein du Haut Conseil des Collectivités Territoriales (HCCT) ;
- la création de la Commission du genre, de l'Equité et de la Bonne Gouvernance au sein du Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE).

Il y'a lieu également de rappeler l'existence de l'Observatoire national de la parité institué par décret n°2011-819 du 7 mars 2011 ayant pour mission de suivre, évaluer et formuler des propositions tendant à promouvoir la parité entre les hommes et les femmes dans la mise en œuvre des politiques publiques.

De même, les Organisations de la Société Civile et les partenaires techniques et financiers sont des parties prenantes du Mécanisme national genre qui collaborent étroitement avec les ministères à travers des activités de plaidoyer des interventions au niveau communautaire.

26. S'il existe une institution nationale de défense des droits fondamentaux dans votre pays, quelles mesures concrètes a-t-elle prises pour promouvoir l'égalité des sexes ?

Oui en effet, le Comité sénégalais des droits de l'homme (CSDH) créé par la loi n°97-04 du 10 mars 1997 se présente comme étant une Institution indépendante de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue et de proposition en matière de respect des droits de l'homme.

A ce titre, le CSDH a toujours appuyé la préparation des rapports périodiques soumis par le Sénégal devant les organes de traités. En ce qui concerne l'EPU, le CSDH a toujours accordé une priorité à ce mécanisme à travers le plaidoyer et la vulgarisation de ses recommandations auprès des institutions de la République, du Gouvernement et des organisations de la société civile pour la promotion et la protection des droits des femmes et des filles.

Dans la dynamique de mieux contribuer à la prise en compte des questions de genre dans ses interventions, le comité a nommé en 2023 une experte en charge du genre et des droits des femmes

III.5. Sociétés pacifiques et inclusives

27. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour instaurer et maintenir la paix, promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour un développement durable et mettre en œuvre le programme pour les femmes, la paix et la sécurité ?

L'agenda Femmes, Paix et Sécurité est au cœur des politiques publiques de la République du Sénégal.

A ce titre, des mesures législatives, programmatiques et opérationnelles ont été prises.

En ce qui concerne les réponses législatives, nous pouvons citer :

- l'adoption de la loi 2020-05 du 10 janvier 2020 criminalisant les actes de viol et de pédophilie ;
- l'adoption du décret n°2021-1791 fixant les conditions d'attribution des logements aux militaires ainsi que les modalités de paiement de l'Indemnité Représentative de Logement consacrant l'élimination d'une discrimination à l'égard des militaires féminins.

S'agissant des mesures programmatiques et opérationnelles, nous pouvons énumérer :

- l'adoption du deuxième plan d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 pour la période 2021-2030 ;
- l'adoption en 2021 de la Stratégie école des maris qui promeut la masculinité positive dans le mariage et les relations familiales ;
- la construction d'un centre holistique de prise en charge des VBG à Kaolack et Kaffrine ;
- l'érection de 26 cases culturelles de citoyenneté et de bon voisinage qui constituent un dispositif pertinent et adapté d'implication des populations dans la préservation de la paix et de la sécurité au niveau des frontières.

28. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour renforcer le leadership, la représentation et la participation des femmes à la prévention et au règlement de conflits, à la consolidation de la paix, aux actions humanitaires et aux réactions aux crises, au niveau de la prise de décisions, dans des situations de conflits, y compris les conflits armés et dans des contextes fragiles ou de crise ?

Relativement au volet renforcement du leadership des femmes dans le domaine, il a été mis sur pied dans le cadre du partenariat entre l'Etat du Sénégal et l'Union Européenne, un commissariat pilote sensible au genre a été construit à Mbao en 2021 et dispose en son sein, d'un dispositif de lutte contre les violences basées sur le genre.

Cette initiative a permis de poser les jalons de l'institutionnalisation du genre au niveau de la Direction générale de la Police Nationale qui a entamé le processus de son audit genre et d'élaboration de sa Stratégie.

Par ailleurs dans le cadre de l'initiative Elsie qui vise à lever les obstacles au déploiement des femmes dans les opérations de maintien de la paix, la Police envisage :

- l'accroissement de l'effectif des femmes de 9,18% à 15% de femmes (campagne de sensibilisation, renforcement des capacités, vaste campagne de communication) ;
- l'augmentation de la réserve de femmes policières pouvant être déployées dans les OMP (vivier de femmes formées aux SAAT et FPU).

Egalement, une femme militaire a été élevée au rang de Général de brigade et nommée Directrice Générale du premier hôpital militaire de référence du pays en 2023.

Les officiers femmes de la Gendarmerie nationale sont désignées Commandants de contingent dans les missions de maintien de la paix y compris pour les opérations externes (Nations Unies) depuis 2022.

De plus, l'Etat collabore avec des organisations de la Société civile féminines spécialistes sur ces questions comme la plateforme des femmes pour la Paix en Casamance (PFPC), le Réseau Paix et Sécurité des Femmes de la CEDEAO (RESPFECO) et son réseau de jeunes (ROAJELF).

L'évaluation en 2023 de la Stratégie genre sectorielle des Forces armées a révélé une forte volonté politique de poursuivre l'intégration du genre dans le secteur de la défense et de la sécurité dont le premier acte était de mettre en place une crèche au sein de l'Etat major des armées qui profite au personnel hommes-femmes.

Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour renforcer la responsabilité judiciaire et non judiciaire concernant les violations du droit international humanitaire et les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles lors des conflits, y compris les conflits armés, ou lors d'action humanitaire et de réaction aux crises ?

D'emblée, il importe de préciser que le Sénégal n'entre pas dans la catégorie des pays en conflit.

Toutefois, à la faveur de la dynamique de retour des populations déplacées par la crise casamançaise, le Projet d'Assistance à la Lutte Antimines en Casamance (PALAC) a permis la restitution de 69 localités dans les régions de Ziguinchor, Sédhiou et Kolda et le déminage d'une superficie de 1.932.717m² qui ont permis la relance des activités économiques des femmes.

Par ailleurs, ce projet a permis la sensibilisation de plus de 1 000 000 de personnes et la formation de 1776 acteurs à la sécurité face aux dangers des mines en réduisant ainsi de manière significative le nombre de victimes (en majorité des femmes)

29. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour lutter contre la discrimination à l'égard des petites filles et des violations de leurs droits fondamentaux ?

Prenant en compte les défis actuels et émergents de l'autonomisation de la femme, l'Agenda national de la Fille visant à faire des droits de cette catégorie sociale une réalité, a été élaborée. L'agenda vise :

- la promotion de l'accès des filles à l'école ;
- la protection de la petite enfance ;
- l'interdiction des mariages d'enfants.

L'agenda est axé sur 8 priorités :

- l'égalité et droits de la fille ;
- l'éducation ;
- la formation professionnelle ;
- l'autonomisation des filles ;
- la santé reproductive des adolescents et des jeunes ;
- la violence faite aux filles ;
- le leadership et citoyenneté ;
- la mobilisation des garçons et hommes pour l'égalité des filles.

Dans le même sillage, les mutilations génitales féminines ont été criminalisées et un Plan d'action pour lutter contre les mariages d'enfants (2022-2025) a été élaboré.

III.6. Conservation, protection et réhabilitation de l'environnement

30. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour intégrer les perspectives et les préoccupations de genre dans les politiques gouvernementales, notamment des mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces derniers, de conservation de la biodiversité et de lutte contre la dégradation des terres ?

Sur cet aspect, nous pouvons citer les éléments suivants :

- la dimension environnementale est au cœur des services d’approvisionnement d’eau potable, (équipement de forages par exemple) et d’assainissement ; Cela a permis d’améliorer la proportion des ménages touchés à travers la mise en œuvre des Plan d’action genre et climat ;
- la mise en œuvre du plan d’action des Aires marines communautaires protégées (AMP) pour réduire les inégalités de genre et améliorer le potentiel économique des AMP tout en préservant la biodiversité et la production alimentaire, les services d’approvisionnement ;
- la restauration de 45 599 ha avec le concours de 59,6% de femmes durant les 05 dernières années et sur les 2382 ha de terres dégradées restaurées entre 2018 et 2023, 68,6% sont attribuées aux femmes pour l’agriculture ;
- le développement de synergies d’actions dans le cadre de l’inter-sectorialité, en vue de renforcer l’accès des communautés aux infrastructures de base dans les zones précaires affectées par les effets néfastes des changements climatiques, grâce aux réalisations de routes et pistes communautaires, par les programmes d’envergure comme le PUMA, le PUDC, pour mieux améliorer les transformations sociales et économiques.
- les changements climatiques figurent dans le guide la planification locale prenant en compte les thématiques transversales et est partie intégrante des projets et programmes du ministère : PROGEP, SERP, PNDL
- Par ailleurs, il y’a le renforcement des cadres normatif, juridique et stratégique pour l’accès des femmes à la prise de décisions dans tous les domaines du développement forestier : prise en compte de « l’esprit de la loi sur la parité » dans les statuts et règlement intérieur des structures locales de gestion des Aires protégées : Forêts, Parcs, Aires Marines Protégées

31. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour intégrer les questions de genre dans les politiques et les programmes de réduction des risques de catastrophe et de renforcement de la résilience face aux changements climatiques et aux aléas pnflaux ?

Pour intégrer les questions de genre dans les politiques et programmes environnementaux, ces mesures ont été prises notamment :

- l’élaboration de la Stratégie Genre dans le Secteur de l’Environnement, du Développement durable et de la Transition écologique avec l’appui du PNUD ;
- l’élaboration du Plan d’Action National Genre et Climat ayant comme objectif la prise en compte du genre et du climat dans les politiques, stratégies et plans et à tous les niveaux, ainsi que dans les documents de politique climatique telle que l’intégration des questions de genre dans la Contribution Déterminées au niveau National (CDN) ;

- la réalisation d'une étude de référence sur le genre et les changements climatiques dans les secteurs du plan national d'adaptation du Sénégal (agriculture, sante, infrastructures et inondations) ;
- le plan d'action élaboré par la cellule genre du ministère prend en compte des activités de sensibilisation sur Genre et changements climatiques ;
- l'agenda de développement municipal et le programme national de développement local interviennent dans le cadre de leurs projets sur cette thématique ;
- les perspectives d'utilisation de l'énergie renouvelable, promotion des biodigesteurs, accompagnement/formation des femmes (politique de gestion des déchets et de transformation de produits halieutiques et/ou autres sans sur brulis) ;
- l'élaboration d'une stratégie Nationale des Risques de catastrophe (2022-2030) et son plan opérationnel sensible au genre : (i) Evaluation des capacités nationales de réduction des risques et catastrophes qui intègre un chapitre genre et Conception d'un outil d'évaluation des pertes et dommages liés aux catastrophes intégrant la dimension genre ; (ii) adhésion du Sénégal à la mutuelle panafricaine de gestion des risques pour anticiper les risques et catastrophes ;
- la mise en place de Cellule Environnementale et Genre ;
- la nomination de 02 femmes respectivement Présidente du Groupe des Pays les Moins Avancés et Point Focal Genre et Climat à travers la CCNUCC ;
- la formation de 12 femmes du SEDDTE en technique de négociations sur les changements climatiques.

IV. Section 4 : Institutions et Processus nationaux

32. Veuillez décrire la stratégie nationale ou le plan d'action de votre pays en matière d'égalité des sexes : nom du plan ou de la stratégie, période couverte, priorités, financement et alignement sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les cibles de l'ODD 5.

La Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre de deuxième génération (SNEEG 2026-2026) a été adoptée en vue de renforcer les efforts déployés pour la réalisation de l'égalité entre homme-femme consacrée par la Constitution.

En tant que document de référence nationale en matière d'équité et d'égalité, la SNEEG 2 constitue la base d'orientation des actions à développer pour une intégration progressive et effective des questions de genre dans les priorités de développement du pays, qui sont alignés aux objectifs de développement durables.

La SNEEG 2 s'inscrit dans la perspective de « faire du Sénégal un pays émergent à l'horizon 2035 avec une société solidaire dans un Etat de droit, sans discrimination, où les hommes et les femmes ont les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance ».

33. Veuillez décrire la manière dont votre pays contrôle la part du budget qui est investie dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (budgétisation tenant compte des questions de genre), en précisant une estimation de cette part.

le Ministère des Finances et du Budget, à travers le budget de l'Etat contribue à l'opérationnalisation effective de la SNEEG à travers l'intégration de la dimension genre dans la chaîne Planification Programmation-Budgétisation-Suivi-Evaluation (PPBSE) pour sa meilleure prise en compte dans les politiques publiques : la Budgétisation sensible au genre (BSG).

La démarche méthodologique adoptée par le Ministère en charge du budget est basée sur l'entrée par les programmes budgétaires pour une intégration effective de la dimension genre dans la programmation budgétaire. Cela nécessite un examen minutieux, avec des « lunettes genre », de l'ensemble des actions déclinées dans les différents Projets annuels de Performance (PAP).

la Stratégie Nationale de Développement des Statistiques (SNDS III et IV) a également intégré une composante Genre.

34. Quels mécanismes formels sont en place pour permettre aux différentes parties prenantes de participer à la mise en œuvre et au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ?

Le Mécanisme national genre sous la coordination du Ministère en charge de la Femme et du Genre à travers la Direction de l'Equité et de l'Egalité de Genre est composé de différents groupes d'acteurs qui participent chacun en conformité de ses prérogatives à la mise en œuvre des différents agendas en faveur de l'Egalité dont le Programme d'action de Beijing et le Programme de développement durable.

35. Veuillez décrire la manière dont les parties prenantes ont contribué à la préparation du présent rapport national.

Les parties prenantes ont été informées du processus et des consultations faites afin de voir les meilleures options à retenir pour recueillir les contributions et élaborer le rapport national avant le délai imparti.

Chaque partie prenante a ainsi identifié à travers le canevas simplifié soumis à leur appréciation par le Ministère en charge de la Femme et du Genre, les parties les plus en rapport avec leurs domaines d'intervention et fourni les informations correspondantes.

36. Veuillez décrire le plan d'action et le calendrier de votre pays pour la mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (dans le cas d'un État partie), ou des recommandations formulées dans l'Examen périodique universel ou issues d'autres dispositifs de défense des droits fondamentaux des Nations Unies et visant à lutter contre les inégalités de genre et la discrimination à l'égard des femmes ?

En novembre 2018, le Sénégal a présenté son rapport de mise en œuvre des recommandations issues du deuxième examen.

A l'issue de ce troisième examen, 256 recommandations ont été faites au Sénégal par le conseil des droits de l'Homme. Le Sénégal s'est engagé à mettre en œuvre les 228 recommandations qu'il a acceptées sans aucune réserve.

Au regard de ce qui précède, un Plan d'Action national de suivi des recommandations de l'EPU a été élaboré. Ledit plan prend également en compte les recommandations qui proviennent des organes conventionnels depuis 2016. Il couvre ainsi tous les aspects et obligations du Sénégal en matière de droits de l'Homme souscrits devant le Conseil des Droits de l'Homme et les organes conventionnels depuis 2016. Il répond à la nécessité pour le Gouvernement de disposer d'un cadre cohérent permettant d'inscrire et de coordonner l'ensemble des actions visant la diffusion, la promotion, la protection, la mise en œuvre et le renforcement du respect par les différents acteurs impliqués des droits de l'Homme au Sénégal.

A ce titre, le plan d'action met l'accent sur les thématiques suivantes :

- la lutte contre la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants ;
- la protection des droits catégoriels (les enfants, les personnes en situation de handicap, les migrants, etc.) ;
- la lutte contre la torture ;
- le renforcement de l'indépendance de la justice et l'humanisation des lieux de détention ;
- le renforcement des capacités opérationnelles du Conseil consultatif national des droits de l'homme et du droit international humanitaire (CCNDH/DIH), du Comité sénégalais des droits humains (CSDH) et des autres organes ;
- le renforcement des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier le droit à l'éducation et le droit à la santé ;
- le renforcement des droits civils et politiques.

V. Section 5 : Données et Statistiques

37. Quels sont les principaux domaines dans lesquels votre pays a fait le plus de progrès au cours des cinq dernières années en matière de statistiques relatives au genre au niveau national ?

Au cours des cinq dernières années, les secteurs suivants ont amélioré leurs statistiques de genre :

- Education
- Famille et Solidarités
- Santé et action sociale
- Travail et la Fonction publique
- Agriculture
- Economie
- Justice
- Intérieur
- Emploi et formation professionnelle.

38. Au cours des cinq prochaines années, quelles sont les priorités de votre pays concernant le renforcement des statistiques nationales relatives au genre ?

En termes de priorité, il faut retenir :

- produire des statistiques sensibles au genre satisfaisantes et adéquates ;
- veiller à la mise à disposition de ressources suffisantes pour les statistiques de genre ;

- faire le suivi des indicateurs de la SNEEG comme de ceux des ODD nécessitant un investissement ;
- inclure l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie spécifique de développement des statistiques axées sur le genre ;
- renforcer les compétences en matière de données genre et établir une nouvelle culture à l'échelle nationale ;
- renforcer le Système statistique national en dotant les structures des moyens techniques pour disposer d'informations désagrégées ;
- développer la production de statistique en tenant compte du genre et de la territorialisation pour satisfaire les besoins en information des utilisateurs ;
- améliorer la diffusion et promouvoir l'utilisation efficiente des statistiques genre;
- organiser l'écosystème des données sur le changement climatique tenant compte du genre.

39. Quels indicateurs spécifiques au genre votre pays utilise-t-il en priorité pour le suivi des progrès vers la réalisation des ODD ?

Les indicateurs spécifiques pour le suivi des progrès sont :

- ODD521 : Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus ayant vécu en couple victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques infligées au cours des 12 mois précédents par leur partenaire actuel ou un ancien partenaire, par forme de violence et par âge
 - Violence de nature physique ou sexuelle ou émotionnelle au cours des 12 derniers mois perpétrée par le mari ou conjoint (femmes 15-49 ans) ;
 - Violence de nature émotionnelle ;
 - Violence de nature physique ;
 - Violence de nature sexuelle ;
 - Urbain ;
 - Rural.
- ODD522 : Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus victimes de violences sexuelles infligées au cours des 12 mois précédents par une personne autre que leur partenaire intime, par âge et lieu des faits
 - Femmes ayant été victimes de violence sexuelle (15-49 ans) ;
 - Filles ayant été victimes de violence sexuelle (15-17 ans) ;
 - Urbain ;
 - Rural
- ODD531 : Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans ou de 18 ans ODD532
 - Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans ;
 - Proportion de femmes en première union avant l'âge de 18 ans
- ODD532 : Proportion de filles et de femmes âgées de 15 à 49 ans ayant subi une mutilation ou une ablation génitale, par âge
 - Prévalence de l'excision chez les femmes
 - Prévalence de l'excision chez les filles
- ODD551 : Proportion de sièges occupés par des femmes dans a) les parlements nationaux et b) les administrations locales

- 1) Assemblée nationale
 - 2) CESE
 - 3) HCCT
 - 4) Élus territoriaux
- ODD552 : Proportion de femmes occupant des postes de responsabilité (Administration publique, privé)
 - Proportion de femmes cadres dirigeants
 - Proportion de femmes occupant une fonction ministérielle
 - ODD561 : Proportion de femmes âgées de 15 à 49 ans prenant, en connaissance de cause, leurs propres décisions concernant leurs relations sexuelles, l'utilisation des contraceptifs et les soins de santé procréative
 - Taux de prévalence contraceptive (Femmes en union)
 - ODD5a1 : a) Proportion de la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe ; b) proportion de femmes parmi les titulaires de droits de propriété ou de droits garantis sur des terrains agricoles, par types de droit
 - a) Proportion d'agriculteurs hommes disposant de titres de propriété sur la parcelle exploitée
 - a) Proportion d'agriculteurs femmes disposant de titres de propriété sur la parcelle exploitée
 - b) Proportion de femmes propriétaires de parcelles sous forme de titre foncier
 - ODD5b1 : Proportion de la population possédant un téléphone portable, par sexe
 - Taux de pénétration de la téléphonie mobile
 - Femme
 - Homme

40. Quels critères de ventilation sont régulièrement utilisés dans le cadre des enquêtes principales de votre pays ?

Les critères de ventilation sont :

- Sexe ;
- Age ;
- Milieu de résidence ;
- Situation matrimoniale ;
- Localité géographique.
- Profil d'activités ;
- Type d'handicap

VI. Section 6 : Conclusion et Prochaines étapes

L'adoption de l'Agenda 2030 en 2015 avec l'égalité des sexes comme objectif spécifique à travers l'ODD 5 et transversal a donné un nouvel élan à la mise en œuvre de la Plateforme d'actions de Beijing.

Au Sénégal, cette dynamique s'est traduite par une volonté politique manifeste ayant mené à des efforts significatifs pour l'intégration du genre dans toutes les politiques publiques et tous les domaines d'activité.

Dans la conduite de l'institutionnalisation du genre à travers le Mécanisme national, des résultats probants ont été atteints et des mesures de mitigation prises pour atténuer l'effet des crises sur les acquis.

En l'occurrence, les secteurs précurseurs dans la prise en compte des besoins spécifiques des femmes dans leurs interventions comme la Santé, l'Education, Formation professionnelle, l'Agriculture, Pêche et l'Elevage, Environnement, Collectivités territoriales, Forces armées, Travail, demeurent progressistes dans la poursuite de l'égalité des chances.

Par ailleurs, nous pouvons nous réjouir des progrès notés dans des secteurs importants comme les Mines et la Géologie, Pétrole et Energie, le Numérique, Transports et Infrastructures, Commerce, Industrie, Fonction publique, Intérieur, Economie et Plan, ...

Cependant, il reste à accentuer les efforts dans la prise en compte des spécificités, pour réduire les inégalités en mettant en place des outils standardisés pour la planification, programmation, budgétisation et le suivi-évaluation sensibles au genre dans tous les secteurs.

L'avènement du décret n°2023-2142 relatif à la réglementation générale de la gestion des investissements publics qui est sensible au genre constitue une avancée décisive dans le contrôle de la sensibilité genre dans la chaîne PPBSE avec l'intégration du mécanisme national en charge du genre (DEEG) aux comités de maturation et de sélection des projets publics.

Aussi, il convient de mettre en œuvre les recommandations formulées à la suite de l'évaluation de la Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre qui prend en compte le Programme d'Actions de Beijing et l'Agenda 2030.

Dans cette mise en œuvre, l'accent sera mis notamment sur l'amélioration de la coordination entre les acteurs et la communication à l'endroit des bénéficiaires à savoir les citoyens et les citoyennes.